

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet de décret relatif à l'aménagement d'un accès indépendant aux locaux et équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 27 avril 2023 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 16 mai 2023 ;

En introduction, l'administration rappelle que le présent projet de décret prévoit, en application de l'article 10 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, de rendre obligatoire l'aménagement d'un accès indépendant aux locaux et équipements sportifs des écoles publiques et des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) lors de travaux importants de rénovation (que le projet de décret définit) portant sur les locaux et équipements sportifs, sous réserve que le coût estimé des travaux d'aménagement dudit accès représente moins de 5% du montant total estimé des travaux de rénovation.

Ces dispositions visent à faciliter l'accès aux locaux et équipements sportifs des écoles et établissements scolaires publics en dehors du temps scolaire afin d'étoffer l'offre locale.

Le décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour les travaux dont la date de décision d'engagement est postérieure à cette date.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres, sur le projet de décret, le Conseil émet un avis favorable.

Avis pour : Président, USH, FPI, Pôle Habitat FFB, CNOA, UNSFA, FILIANCE, FFB, SCOP BTP, CAPEB, SYNASAV, UICB, AIMCC, France Assureurs, ADI, CLCV, FNE, UFC-Que Choisir, Philippe PELLETIER

Avis contre : Néant

Abstention : Néant

Christophe CARESCHE

Christophe Caresche

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique